COMMISSION PROVINCIALE DES BOURSES D'ETUDES DE NAMUR

Le collège des collateurs de la Fondation Paul Douxchamps

en sa séance du 14 mars 1977

Présents : Madame Paul de Ville de Goyet

Monsieur Yves Douxchamps

Attendu que les bourses Aloys Coppens d'Eeckenbrugge et Pierre Alexis Douxchamps sont vacantes, la durée normale des études pour laquelle elles ont été attribuées ayant pris fin.

Attendu que le bénéfice de la bourse Eloy de Burdinne ne peut être maintenu à son titulaire, celui-ci ayant subi un double échec dans le même examen.

Attendu que trois bourses sont dès lors vacantes.

Attendu que les publications légales ont été effectuées ; qu'à la suite de ces publications deux candidatures ont été introduites, celles de :

M. Eric Philippe pour des études d'architecture à l'Ecole supérieure d'Architecture (Académie royale des Beaux Arts de Bruxelles)

Melle Béatrice Fierens pour des études d'infirmière A1 à l'Institut de Nursing Sainte Elisabeth à Namur

Attendu que les candidats sont tous deux descendants de petits neveux ou petites nièces du fondateur.

Attendu que selon un arrêté du 31 mai 1976 de M. le Gouverneur de la Province de Namur les études admises pour l'octroi des bourses de la Fondation Paul Douxchamps sont les études universitaires ou supérieures de niveau universitaire (type long) ; que parmi les études faisant l'objet d'une candidature seules celles d'architecture répondent à cette condition.

Attendu que selon les renseignements obtenus de la Commission provinciale, la gestion de la Fondation Paul Douxchamps serait déficitaire et qu'un moyen de remédier a cette situation consiste à transférer à cette Fondation le montant des deux bourses non attribuées et cela pour la durée d'une année

Décide:

- 1) la bourse Eloy de Burdinne est attribuée à Monsieur Eric Philippe pour les études d'architecture et pour le nombre d'années restant à courir pour achever ces études
- 2) le montant des bourses Pierre Alexis Douxchamps et Aloys Coppens d'Eeckenbrugge est attribué pour la durée de un an à la Fondation Paul Douxchamps, cette attribution n'étant décidée que sous réserve d'approbation de M. le Gouverneur de la Province de Namur.

Les collateurs

Marguerite-Marie de Ville de Goyet

Léon Douxchamps.

Yves Douxchamps